



Montréal, le 6 décembre 2001.

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Abrogation du tarif bi-énergie BT d'Hydro-Québec
Dossier R-3471-2001

Madame,

Nous souhaitons tout d'abord légitimer notre intervention en mentionnant que, malgré son nom, les membres de notre association sont bel et bien des institutions consommatrices. Ces institutions, une fois membres, peuvent déléguer tout membres de leur personnel à nos activités et sur nos comités de travail. L'AGPI agit donc bien ici comme association de consommateurs et non pas comme association de représentants de consommateurs.

L'AGPI est déjà intervenue en déposant un court mémoire, mais elle apprécierait pouvoir intervenir conformément à l'article 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* par la bouche d'un membre de son conseil d'administration au cours des audiences qui auront lieu sur la question en titre.

L'AGPI, en agissant ainsi, entend faire valoir l'impact de la disparition du tarif BT....

Nous vous remercions de l'attention portée à notre position et vous prions d'accepter, Madame la Secrétaire, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Gilbert Desmarais

c.c. M. Pierre Gastaldy Président AGPI

**ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE PARCS IMMOBILIERS
EN MILIEU INSTITUTIONNEL
625, AVENUE STE-CROIX SAINT-LAURENT QC H4L 3X7**

Téléphone (514) 747-5961

Télécopieur : (450) 661-9048